

# Avancement de grade – cat. A Cadre d’emplois des puéricultrices territoriales (décret 1992)



MAJ 25/04/2024

## Cadre d’emplois en voie d’extinction

Références juridiques :

- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des puéricultrices territoriales

## Avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure

### Conditions de création du grade

Selon le taux fixé par l’assemblée délibérante, après avis du comité social territorial

### Conditions d’avancement de grade

**Par la voie du choix, les infirmiers de classe normale :**

- Avoir atteint le **5<sup>ème</sup> échelon** du grade de puéricultrice de classe normale
- **ET** justifiant d’au moins **10 ans de services effectifs** dans ce cadre d’emplois de puéricultrice